

COMMUNE DE LE BOULOU
CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-02
DU LUNDI 08 AVRIL 2019 à 18 heures 30

COMPTE RENDU

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Le Boulou, se sont réunis en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Madame Nicole VILLARD, Maire de LE BOULOU, dûment convoqués.

PRESENTS : Nicole VILLARD Maire, Jean-Christophe BOUSQUET 1^{er} adjoint, Patrick FRANCÉS 2^e adjoint, Nicole RENZINI 3^e adjointe, Georges SANZ 4^e adjoint, Nicole BARBIER-LIBAUDE, Jean-Claude DELATRE, Jacques PERETA, Georges PARRAMON, Christiane BRUNEAU, Isabelle BEUGNOT, Véronique MONIER, Rose-Marie QUINTANA, Claudine MARCEROU, Jean-François BARDAJI, Corinne NAVARRO, Florent GALLIEZ, Philippe CASALS, Myriam GRANAT.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Armand LAFUENTE 5^e adjoint à Nicole VILLARD, Martine ZORILLA, à Patrick FRANCÉS, Nelly MARTIN à Jean-Christophe BOUSQUET, Mélodie TICHADOU à Véronique MONIER, Eric FOSSOUL à Philippe CASALS, Guy VIGNEAUX à Myriam GRANAT.

ABSENTS EXCUSÉS : Joséphine PALÉ, Sylvaine RICCARDI-BRAEM.

ABSENTS : Claude MARCÉLO, Muriel MARSA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Véronique MONIER.

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame la Présidente a déclaré la séance ouverte.

- - - - -

Madame le Maire procède à l'appel des élus et nomme Véronique MONIER secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Mme le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 21 février 2019.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour :

**2019 02 01 - PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES : rapport
précisant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations formulées par
la Chambre Régionale des Comptes – COMMUNICATION**

VU l'article L 243-9 du Code des juridictions financières qui stipule que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018-02-11 du 26 mars 2018 prenant acte du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie n° GR/18/333 du 12 février 2018 au terme du contrôle des comptes et de l'examen de la gestion de la Commune du Boulou sur les exercices 2012 à 2016 ;

VU la lettre recommandée en date du 4 mars 2019 de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie concernant le suivi des observations de la Chambre ;

CONSIDERANT que le rapport d'observations définitives a été présenté à l'assemblée délibérante le 26 mars 2018

CONSIDERANT que l'état des lieux des actions correctives réalisés et/ou à entreprendre par la collectivité à la suite des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie figurant dans le rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune du Boulou doit être présentée à l'assemblée délibérante,

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annexé à la présente délibération mentionnant les actions effectuées au regard de ses recommandations d'une part et de ses observations d'autres part.

Le Conseil Municipal après examen et débat, PREND ACTE, à l'unanimité

Du rapport sur les actions entreprises par la collectivité à la suite des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie figurant dans le rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune du Boulou, pour les exercices 2012 à 2016.

**2019 02 02 - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE
A CERTAINS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX & ORGANISMES DIVERS**

Suite à la démission de Monsieur MARCÉLO Claude de ses fonctions de conseiller municipal délégué, Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à son remplacement par vote à mains levées, à l'élection des délégués de la commune. L'assemblée accepte le vote à mains levées.

En conséquence, Mme le Maire propose Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET et Monsieur Armand LAFUENTE en tant que membres du SPANC.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

de désigner au sein du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) les délégués suivants :

Nom	Prénom
BOUSQUET	Jean-Christophe
LAFUENTE	Armand

**2019 02 03 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE
EXERCICE 2018**

Dressé par Monsieur Patrick BALSSA Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques Trésorier de Céret

Le Conseil Municipal :

⇒ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

⇒ Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des écritures,

✚ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

✚ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

✚ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VU L'avis favorable unanime de la Commission Finances-Budget en date du 4 avril 2019.

Le **COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE – EXERCICE 2018** est **APPROUVE PAR : 23 voix POUR** et **2 ABSTENTIONS** (Mme GRANAT, M. VIGNEAUX)

<p>2019 02 04 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE – SERVICE DE L'EAU – EXERCICE 2018</p>
--

Dressé par Monsieur Patrick BALSSA Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques Trésorier de Céret

Le Conseil Municipal :

⇒ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

⇒ Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des écritures,

✚ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

✚ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

☞ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

L'assemblée prend acte de la transmission du compte de gestion par le trésorier principal.

VU L'avis favorable unanime de la Commission Finances-Budget en date du 4 avril 2019.

Le COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE – SERVICE DE L'EAU- EXERCICE 2018
est **APPROUVE PAR : 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme GRANAT, M. VIGNEAUX)**

2019 02 05 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE
– SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2018

Dressé par Monsieur Patrick BALSSA Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques Trésorier de Céret

Le Conseil Municipal :

⇒ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

⇒ Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des écritures,

☞ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

☞ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

☞ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

L'assemblée prend acte de la transmission du compte de gestion par le trésorier principal.

VU L'avis favorable unanime de la Commission Finances-Budget en date du 4 avril 2019.

Le COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2018
est **APPROUVE PAR : 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme GRANAT, M. VIGNEAUX)**

**2019 02 06 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE
– SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES – EXERCICE 2018**

Dressé par Monsieur Patrick BALSSA Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques Trésorier de Céret

Le Conseil Municipal :

- ⇒ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- ⇒ Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des écritures,

- ✚ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ✚ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- ✚ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

L'assemblée prend acte de la transmission du compte de gestion par le trésorier principal.

VU L'avis favorable unanime de la Commission Finances-Budget en date du 4 avril 2019.

Le compte de gestion de la Commune – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES – EXERCICE 2018 est APPROUVE PAR : 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme GRANAT, M. VIGNEAUX)

**2019 02 07 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE
– LOTISSEMENT LA RASCLOSE- EXERCICE 2018**

Dressé par Monsieur Patrick BALSSA Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques Trésorier de Céret

Le Conseil Municipal :

- ⇒ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

⇒ Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des écritures,

⇒ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

⇒ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

⇒ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

L'assemblée prend acte de la transmission du compte de gestion par le trésorier principal.

VU L'avis favorable unanime de la Commission Finances-Budget en date du 4 avril 2019.

Le COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE – LOTISSEMENT LA RASCLOSE – EXERCICE 2018 est APPROUVE PAR : 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme GRANAT, M. VIGNEAUX)

<p>2019 02 08 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2018</p>

Madame Le Maire donne la parole à Patrick FRANCES Adjoint aux Finances qui expose au Conseil Municipal :

⇒ délibérant sur le compte administratif de 2018, dressé par Madame Nicole VILLARD, Maire,

⇒ après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

① lui donne acte de la présentation faite du compte administratif résumé dans l'annexe d'exécution du budget principal et des budgets annexes ci-après,

② constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

③ vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

Monsieur Patrick FRANCES précise que le résultat 2017 reporté en section de fonctionnement au chapitre 002 présente un écart avec le compte de gestion de 1,54 euros. Ce dernier fera l'objet d'une régularisation par décision modificative sur l'exercice 2019.

VU L'avis favorable unanime de la Commission Finances-Budget en date du 4 avril 2019.

Madame Nicole VILLARD le Maire quitte l'assemblée, confiant la présidence à Monsieur Patrick FRANCES qui procède au vote.

Le COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2018 est APPROUVE PAR : 20 voix POUR 3 CONTRE (Mme GRANAT, M. VIGNEAUX, Mme QUINTANA) et 2 ABSTENTIONS (Mme BRUNEAU, Mme BEUGNOT)

**2019 02 09 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – SERVICE DE L’EAU
EXERCICE 2018**

Madame le Maire donne la parole à Patrick FRANCES Adjoint aux Finances qui expose au Conseil Municipal :

⇒ délibérant sur le compte administratif de 2018, dressé par Madame Nicole VILLARD, Maire,
⇒ après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice considéré,

- ① lui donne acte de la présentation faite du compte administratif résumé dans l’annexe d’exécution du budget principal et des budgets annexes ci-après,
- ② constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ③ vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

VU L’avis favorable unanime de la Commission Finances-Budget en date du 4 avril 2019.

Madame Nicole VILLARD le Maire quitte l’assemblée, confiant la présidence à Monsieur Patrick FRANCES qui procède au vote.

Le **COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE DE L’EAU – EXERCICE 2018** est **APPROUVE PAR : 22 voix POUR et 3 CONTRE (Mme GRANAT, M. VIGNEAUX, Mme QUINTANA)**

**2019 02 10 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
SERVICE DE L’ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2018**

Madame le Maire donne la parole à Patrick FRANCES Adjoint aux Finances qui expose au Conseil Municipal :

⇒ délibérant sur le compte administratif de 2018, dressé par Madame Nicole VILLARD, Maire,
⇒ après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice considéré,

- ① lui donne acte de la présentation faite du compte administratif résumé dans l’annexe d’exécution du budget principal et des budgets annexes ci-après,
- ② constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ③ vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

VU L’avis favorable unanime de la Commission Finances-Budget en date du 4 avril 2019.

Madame Nicole VILLARD le Maire quitte l’assemblée, confiant la présidence à Monsieur Patrick FRANCES qui procède au vote.

Le **COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2018** est **APPROUVE PAR : 22 voix POUR 1 CONTRE (Mme QUINTANA) et 2 ABSTENTIONS (Mme GRANAT, M. VIGNEAUX)**

2019 02 11 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES - EXERCICE 2018

Madame le Maire donne la parole à Patrick FRANCES Adjoint aux Finances qui expose au Conseil Municipal :

- ⇒ délibérant sur le compte administratif de 2018, dressé par Madame Nicole VILLARD, Maire,
- ⇒ après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- ① lui donne acte de la présentation faite du compte administratif résumé dans l'annexe d'exécution du budget principal et des budgets annexes ci-après,
- ② constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ③ vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

Monsieur Patrick FRANCES précise que le résultat 2017 reporté en section de fonctionnement au chapitre 002 présente un écart avec le compte de gestion de 0,63 Euros. Ce dernier fera l'objet d'une régularisation par décision modificative sur l'exercice 2019.

VU L'avis favorable unanime de la Commission Finances-Budget en date du 4 avril 2019.

Madame Nicole VILLARD le Maire quitte l'assemblée, confiant la présidence à Monsieur Patrick FRANCES qui procède au vote.

Le **COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES – EXERCICE 2018** est **APPROUVE PAR : 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme QUINTANA)**

2019 02 12 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
LOTISSEMENT LA RASCLOSE - EXERCICE 2018

Madame le Maire donne la parole à Patrick FRANCES Adjoint aux Finances

Le Conseil Municipal :

- ⇒ délibérant sur le compte administratif de 2018, dressé par Madame Nicole VILLARD, Maire,
- ⇒ après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- ① lui donne acte de la présentation faite du compte administratif résumé dans l'annexe d'exécution du budget principal et des budgets annexes ci-après,
- ② constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ③ vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

VU L'avis favorable unanime de la Commission Finances-Budget en date du 4 avril 2019.

Madame Nicole VILLARD le Maire quitte l'assemblée, confiant la présidence à Monsieur Patrick FRANCES qui procède au vote.

Le **COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT LA RASCLOSE – EXERCICE 2018** est **APPROUVE PAR : 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme QUINTANA)**

**2019 02 13 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE
- EXERCICE 2018 - AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil Municipal :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, Adjoint aux Finances, qui expose au conseil municipal que l'excédent de fonctionnement en 2018 au budget principal est **de 1 640 534,33 Euros**.

Monsieur Patrick FRANCES précise que le résultat 2017 reporté en section de fonctionnement au chapitre 002 présente un écart de 1,54 Euros. Ce dernier fera l'objet d'une régularisation par décision modificative sur l'exercice 2019.

Conformément au compte de gestion, l'excédent de fonctionnement en 2018 au budget principal est donc de **1 640 535,87 Euros**.

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

VU L'avis favorable unanime de la Commission Finances-Budget en date du 4 avril 2019.

Le conseil municipal, après avoir approuvé le Compte administratif de la COMMUNE de l'exercice 2018 ce même jour, après en avoir délibéré, DECIDE par : 20 voix POUR 1 CONTRE (Mme QUINTANA) et 4 ABSTENTIONS (M. VIGNEAUX, Mme GRANAT, Mme BRUNEAU, Mme BEUGNOT)

D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

- Affectation en investissement (1068)	453 556,35 Euros
- Reprise au BP 2019 fonctionnement	1 186 979,52 Euros

**2019 02 14 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE DE L'EAU
- EXERCICE 2018 - AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil Municipal :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, Adjoint aux Finances, qui expose au conseil municipal que l'excédent de fonctionnement en 2018 au budget SERVICE DE L'EAU est **de 338 738,34 euros**. Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

VU L'avis favorable unanime de la Commission Finances-Budget en date du 4 avril 2019.

Le conseil municipal, après avoir approuvé le Compte administratif SERVICE DE L'EAU de l'exercice 2018 ce même jour, après en avoir délibéré, DECIDE par : 22 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme QUINTANA, Mme GRANAT, M. VIGNEAUX)

D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

- Affectation en investissement (1068)	- Euros
- Reprise au BP 2019 fonctionnement	338 738,34 Euros

**2019 02 15 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
- EXERCICE 2018 - AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil Municipal :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, Adjoint aux Finances, qui expose au conseil municipal que l'excédent de fonctionnement en 2018 au budget SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT est **de 928 544,14 Euros**.

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

VU L'avis favorable unanime de la Commission Finances-Budget en date du 4 avril 2019.

Le conseil municipal, après avoir approuvé le Compte administratif SERVICE ASSAINISSEMENT de l'exercice 2018 ce même jour, après en avoir délibéré, DECIDE par : 22 voix POUR 1 CONTRE (Mme QUINTANA) et 2 ABSTENTIONS (Mme GRANAT, M. VIGNEAUX)

D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

- Affectation en investissement (1068)	58 816,46 Euros
- Reprise au BP 2019 fonctionnement	869 727,68 Euros

**2019 02 16 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE EXTERIEUR DES
POMPES FUNEBRES - EXERCICE 2018 - AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil Municipal :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, Adjoint aux Finances, qui expose au conseil municipal que l'excédent de fonctionnement en 2018 au budget SERVICE EXTERIEUR POMPES FUNEBRES est **de 2764,04 Euros**.

Monsieur Patrick FRANCES précise que le résultat 2017 reporté en section de fonctionnement au chapitre 002 présente un écart de 0,63 Euros. Ce dernier fera l'objet d'une régularisation par décision modificative sur l'exercice 2019.

Conformément au compte de gestion, l'excédent de fonctionnement en 2018 au budget annexe Service EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES est donc de **2764,67 Euros**.

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

VU L'avis favorable unanime de la Commission Finances-Budget en date du 4 avril 2019.

Le conseil municipal, après avoir approuvé le Compte administratif de l'exercice 2018 ce même jour, après en avoir délibéré, DECIDE par : 24 voix POUR et 1 CONTRE (Mme QUINTANA)

D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

- Affectation en investissement (1068)	- €uros
- Reprise au BP 2019 fonctionnement	2764,67 €uros

**2019 02 17 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES
- EXERCICE 2018**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, Adjoint aux Finances, qui rappelle à l'assemblée que dans un souci de transparence et conformément aux articles L 2241.1 et L 2313.1 8° du Code Général des Collectivités Territoriales, l'annexe du Compte Administratif « état des acquisitions et cessions immobilières » doit donner lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal.

Cette annexe concerne le bilan des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers effectués par la commune lors de l'exercice budgétaire 2018.

Prend acte que l'exercice 2018 n'a enregistré ni cession ni acquisition immobilière

Le Conseil Municipal approuve à l'UNANIMITE des membres présents le tableau des acquisitions et cessions d'immeubles suivant :

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation du bien (lieu-dit)	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Condition de la cession	Montant HT
CESSIONS						
NEANT						
ACQUISITION						
NEANT						

2019 02 18 - TAXES DIRECTES LOCALES - Fixation des taux EXERCICE 2019

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES Adjoint aux Finances qui informe l'assemblée de la circulaire préfectorale relative aux taux d'imposition des taxes directes locales.

Faisant référence aux résultats positifs constatés au compte administratif 2018 et, étant donné la bonne santé financière de la commune, conséquence d'une gestion rigoureuse, elle propose de maintenir les taux 2019 identiques à ceux de 2018, soit :

- Taxe d'habitation	13,02%
- Taxe foncière (bâti)	18,60%
- Taxe foncière (non bâti)	31,67%

Monsieur Patrick FRANCES Adjoint aux Finances demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

VU L'avis favorable unanime de la Commission Finances-Budget en date du 4 avril 2019.

Le conseil municipal, après examen et discussion,

☞ considérant le bien-fondé de la proposition, compte tenu des résultats du compte administratif de la Commune 2018,

☞ considérant la bonne santé financière de la commune,

DECIDE PAR 23 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (M. VIGNEAUX, Mme GRANAT) :

☞ de maintenir les taux 2019 identiques à ceux de 2018, comme mentionnés ci-dessus.

2019 02 19 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1212-11

VU la délibération n° 2019 2-08 en date du 8 avril 2019 portant approbation du compte administratif de la COMMUNE – exercice 2018.

VU la délibération n° 2019 2-13 en date du 8 avril 2019 portant approbation du compte administratif de la COMMUNE – exercice 2018 **Affectation du résultat.**

VU L'avis favorable unanime de la Commission Finances-Budget en date du 4 avril 2019.

VU l'exposé de Monsieur Patrick FRANCES Adjoint aux Finances et rapporteur,

CONSIDERANT l'adoption du compte administratif 2018, de l'affectation du résultat, des taux des taxes de la fiscalité locale et des restes à réaliser 2018, il convient d'incorporer ces décisions dans le budget principal de la COMMUNE ainsi que divers ajustements budgétaires tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT		
Dépenses			Recettes		
Article/Fonction	Libellé	Montants	Article/Fonction	Libellé	Montants
611/020	Contrats de prestations avec les entrep	30 000,00	002	Excédent reporté de fonctionnement	1 186 979,52
615221/020	Entretien et réparations bâtiments	50 000,00	73111/01	Taxes Foncières et d'habitation	-26 157,00
615231/822	Entretien et réparations Voirie	50 000,00	74834/01	Etat compensation Taxes foncières	-196,00
61521/823	Entretiens terrains	10 000,00	74835/01	Etat compensation Taxe d'habitation	8 863,00
023	Virement à la section d'investissement	1 029 489,52			
TOTAL		1 169 489,52	TOTAL		1 169 489,52
INVESTISSEMENT			INVESTISSEMENT		
Article/Fonction	Libellé	Montants	Article/Fonction	Libellé	Montants
001	Report en section d'investissement	630 299,04	021	Virement de la section de fonctionne	1 029 489,52
2031/020	Frais d'études	10 000,00	1068/01	Excédent de fonctionnement capital	453 556,35
2183/020	Matériel de bureau et matériel informati	9 489,52	1641/01	Emprunts	-1 000 000,00
2315/020	Installations matériels et outillage tech	10 000,00			
RAR 2018	Restes à réaliser de dépenses	123 477,31	RAR 2018	Restes à réaliser de Recettes	300 220,00
TOTAL		783 265,87	TOTAL		783 265,87

La décision budgétaire n°1 du budget principal de la commune permet de réajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2018 et d'y incorporer les reports en section de fonctionnement et d'investissement

Le conseil municipal, après examen et discussion, **DECIDE PAR 18 VOIX POUR 3 CONTRE (Mme QUINTANA, M. VIGNEAUX, Mme GRANAT) et 4 ABSTENTIONS (Mme BRUNEAU, Mme BEUGNOT, M. CASALS, M. FOSSOUL)**

D'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de la COMMUNE de l'exercice 2018 arrêtée comme ci-dessus. Elle permet de réajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2018

D'ajuster les reports en section de fonctionnement et d'investissement

2019 02 20 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1212-11

VU la délibération n° 2019 2-09 en date du 8 avril 2019 portant approbation du compte administratif SERVICE DE L'EAU – exercice 2018.

VU la délibération n° 2019 2-14 en date du 8 avril 2019 portant approbation du compte administratif SERVICE DE L'EAU – exercice 2018 **Affectation du résultat.**

VU L'avis favorable unanime de la Commission Finances-Budget en date du 4 avril 2019.

VU l'exposé de Monsieur Patrick FRANCES Adjoint aux Finances et rapporteur,

CONSIDERANT l'adoption du compte administratif 2018, de l'affectation du résultat et des restes à réaliser 2018, il convient d'incorporer ces décisions dans le budget annexe SERVICE DE L'EAU ainsi que divers ajustements budgétaires tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article/Fonction	Libellé	Montants	Article/Fonction	Libellé	Montants
023	Virement à la section d'investissement	338 738,34	002	Excédent reporté de fonctionnement	338 738,34
TOTAL		338 738,34	TOTAL		338 738,34
INVESTISSEMENT					
Article/Fonction	Libellé	Montants	Article/Fonction	Libellé	Montants
001	Report en section d'investissement	124 724,92	021	Virement de la section de fonctionnement	338 738,34
2315	Opération n°035 Schéma Directeur	12 350,65	1641	Emprunts	-342 090,00
RAR 2018	Restes à réaliser de dépenses	4 777,95	RAR 2018	Restes à réaliser de Recettes	145 205,18
TOTAL		141 853,52	TOTAL		141 853,52

La décision budgétaire n°1 du budget annexe service de l'Eau permet de réajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2018 et d'y incorporer les reports en section de fonctionnement et d'investissement

Le conseil municipal, après examen et en avoir délibéré, **DECIDE PAR 22 VOIX POUR et 3 CONTRE (Mme QUINTANA, Mme GRANAT, M. VIGNEAUX)**

D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe SERVICE DE L'EAU de l'exercice 2018 arrêtée comme ci-dessus. Elle permet de réajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2018

D'ajuster les reports en section de fonctionnement et d'investissement

2019 02 21 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1212-11

VU la délibération n° 2019 2-10 en date du 8 avril 2019 portant approbation du compte administratif SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – exercice 2018.

VU la délibération n° 2019 2-15 en date du 8 avril 2019 portant approbation du compte administratif SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – exercice 2018 **Affectation du résultat.**

VU L'avis favorable unanime de la Commission Finances-Budget en date du 4 avril 2019.

VU l'exposé de Monsieur Patrick FRANCES Adjoint aux Finances et rapporteur,

CONSIDERANT l'adoption du compte administratif 2018, de l'affectation du résultat et des restes à réaliser 2018, il convient d'incorporer ces décisions dans le budget annexe SERVICE ASSAINISSEMENT ainsi que divers ajustements budgétaires tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article/Fonction	Libellé	Montants	Article/Fonction	Libellé	Montants
023	Virement à la section d'investissement	869 727,68	002	Excédent reporté de fonctionnement	869 727,68
		TOTAL			TOTAL
		869 727,68			869 727,68
INVESTISSEMENT					
Article/Fonction	Libellé	Montants	Article/Fonction	Libellé	Montants
001	Report en section d'investissement	83 190,99	021	Virement de la section de fonctionnement	869 727,68
2315	Opération n°021 Schéma Directeur	254 042,68	1068	Excédent de fonctionnement capital	58 816,46
			1641	Emprunts	-615 685,00
RAR 2018	Restes à réaliser de dépenses	19 767,16	RAR 2018	Restes à réaliser de Recettes	44 141,69
		TOTAL			TOTAL
		357 000,83			357 000,83

La décision budgétaire n°1 du budget annexe service Assainissement permet de réajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2018 et d'y incorporer les reports en section de fonctionnement et d'investissement

Le conseil municipal, après examen et en avoir délibéré, **DECIDE PAR 22 VOIX POUR 1 CONTRE (Mme QUINTANA) et 2 ABSTENTIONS (Mme GRANAT, M. VIGNEAUX)**

D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe SERVICE ASSAINISSEMENT de l'exercice 2018 arrêtée comme ci-dessus. Elle permet de réajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2018

D'ajuster les reports en section de fonctionnement et d'investissement

<p>2019 02 22 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE</p> <p>SERVICE DES POMPES FUNEBRES</p>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1212-11

VU la délibération n° 2019 2-11 en date du 8 avril 2019 portant approbation du compte administratif SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES – exercice 2018.

VU la délibération n° 2019 2-16 en date du 8 avril 2019 portant approbation du compte administratif SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES – exercice 2018 **Affectation du résultat.**

VU L'avis favorable unanime de la Commission Finances-Budget en date du 4 avril 2019.

VU l'exposé de Monsieur Patrick FRANCES Adjoint aux Finances et rapporteur,

CONSIDERANT l'adoption du compte administratif 2018, de l'affectation du résultat et des restes à réaliser 2018, il convient d'incorporer ces décisions dans le budget annexe SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES ainsi que divers ajustements budgétaires tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article/Fonction	Libellé	Montants	Article/Fonction	Libellé	Montants
6068	Autes matières et fournitures	2 764,67	002	Excédent reporté de fonctionnement	2 764,67
		TOTAL			TOTAL
		2 764,67			2 764,67

La décision budgétaire n°1 du budget annexe service des Pompes funèbres permet de réajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2018 et d'y incorporer les reports en section de fonctionnement et d'investissement

Le conseil municipal, après examen et en avoir délibéré, DECIDE PAR 24 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme QUINTANA)

D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES de l'exercice 2018 arrêtée comme ci-dessus. Elle permet de réajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2018

D'ajuster les reports en section de fonctionnement et d'investissement

2019 02 23 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)

**POUR L'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC PAR LES
CHANTIERS**

**DE TRAVAUX CONCERNANT LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT
ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ – ANNEE 2019**

Madame le Maire donne la parole à Patrick FRANCES Adjoint aux Finances qui informe les membres du conseil municipal et fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2018 permettant d'escompter en 2019 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose à l'assemblée :

- De décider d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, après examen et discussion, DECIDE A L'UNANIMITE

D'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public (RODP) par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité et de gaz.

De fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

2019 02 24 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)

PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT

ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – ANNEE 2019

Madame le Maire expose à l'assemblée que le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose à l'assemblée :

- ① de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019.
- ② de fixer le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation **32,54 %** applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le conseil municipal, après examen et discussion, DECIDE A L'UNANIMITE

D'adopter la proposition qui lui est faite concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019.

De fixer le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation **32,54 %** applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

**2019 02 25 - RENOUELEMENT DE L'OPERATION FACADES : Primes Façades
ANNEE 2019**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, Adjoint qui rappelle à l'assemblée la délibération n° 2018 02-02 du 26 mars 2018, relative à l'aide aux particuliers concernant les façades, fixant le périmètre (voir plan de zonage centre-ville et quartier du Maroc) et les conditions d'attribution de la prime « façades ».

Il propose de maintenir cette opération pour l'année en cours et ce, jusqu'au 1^{er} avril 2020 selon les tarifs ci-dessous :

Remise en peinture	3,50 € / m ²
Réfection du crépi après piquage et remise en peinture ou ravalement	6,50 € / m ²
Piquage et mise en apparent des pierres avec rejointoiement	8,00 € / m ²

Monsieur Patrick FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après examen et discussion, DECIDE A L'UNANIMITE

de maintenir « **l'opération façades** » aux mêmes critères que ceux définis dans la délibération n° 2018 02 02 en date du 26 mars 2018, pour l'année en cours et ce, jusqu'au 1^{er} avril 2020, selon les tarifs ci-dessus :

Le plan de zonage du Centre-ville et du quartier du Maroc est joint à la présente délibération

DIT que les crédits concernant cette opération sont ouverts au BP 2018, article 6745, fonction 020.

2019 02 26 - MAITRISE D'ENERGIE : Aide aux particuliers - ANNEE 2019

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, Adjoint aux Finances, qui rappelle à l'assemblée la délibération n° 2018 02-03 du 26 mars 2018 relative à l'aide attribuée aux particuliers pour toute installation de chauffe-eau solaire individuel réalisée sur le territoire communal.

Il rappelle également que cette aide, d'un montant forfaitaire de 300 €, était accordée dans la limite des crédits ouverts sur le budget 2018.

Il propose de maintenir cette opération pour l'année en cours et jusqu'au 1^{er} avril 2020 dans les mêmes conditions qu'en 2018.

Monsieur Patrick FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après examen et discussion, **DECIDE A L'UNANIMITE**

de maintenir l'aide forfaitaire, d'un montant de 300 €, attribuée aux particuliers pour toute installation de d'un chauffe-eau solaire et de maintenir cette opération pour l'année en cours et jusqu'au 1^{er} avril 2020 dans les mêmes conditions qu'en 2018.

DIT que les crédits sont ouverts au budget 2018, article 6745, fonction 020.

2019 02 27 - PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (FAC) - ANNEE 2019

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES Adjoint aux Finances qui rappelle à l'assemblée :

- La loi de finances rectificative n° 2012.354 du 14 mars 2012 créant la participation pour l'assainissement collectif,
- La délibération municipale n° 2016.06-08 du 22 juin 2016,

Il rappelle également la séance du 26 novembre 2012 qui fixait un taux de 5 € le m² à la surface de plancher avec un coefficient de pondération pour certaines catégories de construction pour le financement PAC.

Monsieur Patrick FRANCES propose de maintenir ce prix pour l'année 2019 et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après examen et discussion, **DECIDE A L'UNANIMITE**

de conserver le même taux pour les propriétaires de constructions nouvelles ou agrandissements soumis à l'obligation de raccordement comme suit :

- Le taux est fixé à **5 € le m²**.
- Un coefficient de pondération sera appliqué à certaines catégories de construction :
 - bureaux et locaux d'activités : coefficient de 0,80
 - entrepôt : coefficient de 0,40
- Pour les constructions collectives et hôtels au-delà de 500 m² de surface de plancher :
 - coefficient de 0,80.

DIT que ce taux reste valable pour l'année 2019.

2019 02 28 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES ASSOCIATIONS - ANNEE 2019

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES Adjoint aux Finances

VU la délibération n°2019 1-13 portant attribution et versement de subventions aux associations au titre de l'année 2019.

VU les demandes de subventions sollicitées par les Associations.

De plus, Monsieur Patrick FRANCES rappelle à l'assemblée, l'article **432-12 du Code Pénal et l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales** et demande, en conséquence, aux élus qui font partie de l'association concernée de bien vouloir quitter la séance afin de ne pas prendre part au débat et au vote.

Il est soumis au Conseil Municipal le vote de subventions au profil des associations suivantes :

Monsieur Philippe CASALS membre d'une association, quitte la séance.

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ATTRIBUEE
TOTS JUNTS 6 rue Sant VICENS LE BOULOU	6000 €
CENTRE CULTUREL CATALA DEL VALLESPER 3 rue François CAMPS CERET	200 €
VETERANS BOULOUNENCQS FOOTBALL CLUB 6 rue Sant VICENS LE BOULOU	700 €
ENTENTE VALLESPER TENNIS DE TABLE 6 boulevard du Maréchal JOFFRE CERET	400 €
APIDA 66 Association pour l'intégration des déficients auditifs 7 rue Déodat de Séverac PERPIGNAN	100 €
LES ENFANTS D'ABORD LEDA 1 rue du Lieutenant GOURBAULT PERPIGNAN	200 €
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE Cami de Terrats 66300 SAINTE COLOMBE DE LA COMMANDERIE	100 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)	40 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JEAN AMADE Avenue SAGELOLI CERET	400 €
LYCEE DEODAT DE SEVERAC 18 avenue des TILLEULS CERET	75 €
BUJINKAN DOJO CATALAN 10 rue du Docteur ROUX LE BOULOU N	600 €
LES PIEDS NOIRS DU BOULOU ET LEURS AMIS Maison du gardien Avenue du Stade LE BOULOU	1000 €
LES FOULEES CATALANES 1 boulevard des ASPRES LE BOULOU	8000 €

Monsieur Patrick FRANCES, demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'octroi de ces subventions aux associations précitées.

L'ensemble des subventions est voté à l'unanimité par les membres présents.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2019 à l'article 6574

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches nécessaires afin que les dites subventions soient versées aux associations.

2019 02 29 - DENOMINATION DES RUES DU LOTISSEMENT LA RASCLOSE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES Adjoint qui informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

VU l'article L 212-2 du CGCT

VU la délibération n°2017 7-03 en date du 12 juillet 2017 portant DUP : lotissement LA RASCLOSE

Il est proposé au Conseil Municipal pour le lotissement la RASCLOSE la dénomination des rues suivantes :

Rue Simone VEIL

Rue Elsa TRIOLET

Rue Marie CURIE

Rue Lucie AUBRAC

Un plan de situation des rues est joint à la présente.

Le conseil municipal, après examen et discussion, **APPROUVE A L'UNANIMITE**

De l'état et le plan définissant les rues du lotissement LA RASCLOSE et d'attribuer les noms comme ci-dessus.

D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

2019 02 30 - INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK A LA PISCINE MUNICIPALE AU BOULOU ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET Adjoint au Développement économique qui informe l'assemblée que :

VU le décret n° 2016-86 en date du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU la délibération n°2019-05 relative au lancement d'une procédure de passation simplifiée d'un Contrat de concession de service pour l'installation d'un Food-Truck à la Piscine Municipale du BOULOU

Vu l'Avis d'Appel à la Concurrence publié le 04 mars 2019,

Vu la remise des plis fixée au 25 mars 2019,

Vu l'ouverture des offres le 27 mars 2019,

Vu le rapport d'analyse des offres établi le 27 mars 2019

Considérant que deux offres ont été déposées :

Une offre dématérialisée :

- Monsieur Cédric ALGOUD
22 Chemin du BAS POIRIER
69210 - LENTILLY

Une offre déposée en Mairie :

- Madame Anne FUENTES
34 Chemin des COUTIBES
66240 – SAINT ESTÈVE

Considérant que l'offre du candidat retenu,

Considérant l'expérience du candidat, son adaptation à l'offre du service, la qualité des produits proposés, ses engagements environnementaux,

Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET Adjoint propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le choix de Madame Anne FUENTES, 34 Chemin des Coutibes, 66240 SAINT ESTEVE,
- **D'approuver** le contrat de concession de service public relatif à :
 - La qualité des produits : carte proposée variée, le candidat propose une restauration maison, une traçabilité des produits,
 - Adaptation à l'offre de service : s'engage à respecter les horaires d'ouverture du site quelle que soit la période d'accès au public, prix de vente raisonnables et abordables.
 - Engagements environnementaux

- **Redevance d'occupation et d'acceptation**

Un montant forfaitaire de 700 € (sept cent euros) net pour les mois de juillet et août.

S'agissant des mois de mai, juin et de septembre, le montant mensuel de 700 € net sera proratisé au nombre de demi-journée de présence effectuée.

Une redevance de 3 % du chiffre d'affaire réalisé sur chaque saison sera en outre appliquée.

S'agissant des mois de mai, juin et de septembre, le montant mensuel de 700 € net + 3 % du chiffre d'affaire réalisé seront proratisés au nombre de demi-journée de présence effectuée.

Durée du contrat : 3 ans.

La période d'exploitation autorisée est : du 02 mai 2019 au dimanche 26 septembre 2021.

- ✓ Du 1^{er} juillet au 31 août, de 11 h 00 à 19 h 00 à raison de 7 jours/semaine.
- ✓ En ce qui concerne les mois de mai, juin et de septembre 2019 : demi-journée de présence
 - De 14 h 00 à 18 h 00 (samedis et mercredis)
 - De 10 h 00 à 18 h 00 (dimanches et jours fériés)

Période d'ouverture de la piscine :

Juillet - Août

	<u>Horaires</u>		
Lundi	11 h 00	à	19 h 00
Mardi	11 h 00	à	19 h 00
Mercredi	11 h 00	à	19 h 00
Jeudi	11 h 00	à	19 h 00
Vendredi	11 h 00	à	19 h 00
Samedi	11 h 00	à	19 h 00
Dimanche	11 h 00	à	19 h 00

Mai – Juin et Septembre**Horaires**

Mercredi	14 h 00	à	18 h 00
Samedi	14 h 00	à	18 h 00
Dimanche	10 h 00	à	18 h 00 et jours fériés (8 mai et 30 mai)
Jeudi 2 mai 2019	14 h 00	à	18 h 00
Vendredi 3 mai 2019 .	14 h 00	à	18 h 00

Le Conseil Municipal, après examen et en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de concession de service public et tous actes s'y afférant,

Dit que ce contrat de concession de service public est signé pour 3 ans à compter du 02 mai 2019,

**2019 02 31 - MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR LA
REOUVERTURE DE LA LIGNE FERROVIAIRE PERPIGNAN/VILLEFRANCHE-
DE-CONFLENT**

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier envoyé par le Président de l'Association des maires de France (AMF) relatif à la réouverture de la ligne ferroviaire Perpignan/Villefranche-de Conflent et propose une motion de soutien à l'action menée par l'AMF.

La ligne SNCF PERPIGNAN/VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT est fermée au trafic ferroviaire depuis le 14 décembre 2017 à la suite du dramatique accident de MILLAS et de l'enquête judiciaire qui a été ouverte.

Si l'enquête judiciaire exige de nombreux actes d'instruction, cette fermeture qui dure maintenant depuis plus de 12 mois porte fortement préjudice au territoire en ne répondant plus aux besoins de mobilité quotidienne des habitants.

Au-delà des trajets quotidiens domicile -travail, la ligne ferroviaire constitue un axe touristique majeur dont l'arrêt obère fortement les capacités supplémentaires de développement.

C'est pourquoi, le Conseil d'Administration de l'Association des Maires, des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales réuni le 28 février 2019 à SOREDE réaffirme son attachement à la ligne Perpignan-Villefranche-de-Conflent et demande sa réouverture le plus rapidement possible. Cette Motion a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal, après examen et discussion, **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'adopter la motion mentionnée ci-dessus

**2019 02 32 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'OFFICE DE TOURISME ET
DE LA CULTURE ET LA VILLE DU BOULOU POUR LES ANNEES 2019 à 2022**

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Vu le décret d'application n°2005-490 du 11 mai 2005 relatif aux offices de tourisme et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°2006-437 du 14 avril 2006 portant dispositions relatives au tourisme

Vu la Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le Code du tourisme et plus particulièrement ses articles L. 133-1 à L. 133-16 ; R. 133-1 à R. 133-18 ; R.133-37 et D. 133-20.

Vu les articles L 2221-10 et R 2221-8 à R221-62 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux Offices de Tourisme constitués sous forme d'un EPIC,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme, et notamment le paragraphe 2.2.1.1 du tableau des critères de classement indiquant que, quelque soit le classement, « les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'office de tourisme sont définis par une convention d'objectifs, de préférence pluriannuelle, passée avec la collectivité ayant institué l'office de tourisme »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Boulou en date du 1^{er} septembre 2014, confiant à l'Office de Tourisme et de la Culture du Boulou les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L133-3 du Code du tourisme, à savoir les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la commune

Vu la délibération du Conseil Municipal du Boulou en date du 7 septembre 2015, concernant la convention d'objectifs entre l'Office de Tourisme et la Commune

Contexte :

Le Tourisme et le Thermalisme sont des éléments clés de l'économie de notre Commune. C'est sur cette base que nous avons par délibération en date du 1^{er} septembre 2014, réaffirmé la compétence pleine et entière de la ville du Boulou sur une politique reconnue nationalement et que le renouvellement de la commune en Station Tourisme a consacré en mai 2018.

L'Office de Tourisme et de la Culture a été créé sous forme d'un établissement industriel et commercial (EPIC) en septembre 2014. Il est chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

Il est rappelé que par délibération du 7 septembre 2015, le Conseil Municipal avait décidé de conclure une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme pour une période de 3 ans.

Le bilan de cette convention nous permet de réaffirmer la qualité de la collaboration entre la Commune, chargée de la définition de la politique, et l'Office de Tourisme et de la Culture, opérateur chargé de sa mise en œuvre.

Je vous rappelle quelques chiffres illustrant l'année 2018 pour Le Boulou :

Nombre de Curistes : 4 315

Nombre de Personnes Bien être : 1650

Nombre de Personnes renseignées à l'Office de Tourisme 11 880 (+11% par rapport à 2017)

Montant de la taxe de séjour en euros 38 000 €

Nombre de meublés sur le Boulou : 156

Nombres d'Hôtels : 5

Nombres de campings : 3

Visites annuelles du site web grand public 54 946

Vente des visites guidées 196 tickets vendus pour un total de 1706€

53 excursions vendues (mai – octobre) pour un total de 5 410 €

Vente de 800 billets pour un total de 7 725 € (ollada, Primavera, Fête de l'Eau, Aravia etc.)

Salon du Randonneur – Lyon – Mars 2018 - 14 727 visiteurs avec l'ADT 66

Salon IFTM TOP RESA (PRO) – Septembre 2018 - 32 480 professionnels avec le CRT

Salon de la Randonnée – Argelès-sur-Mer – Octobre 2018 - 1 830 visiteurs avec l'OTI du Vallespir

Le classement de l'Office de Tourisme en catégorie I en 2016 a été un levier puissant pour renforcer le rôle fédérateur au regard de l'action touristique à développer dans la zone géographique d'intervention. Il confirme également l'action d'une équipe renforcée ainsi que le déploiement d'une promotion nationale.

Cette structure, régie par le code du tourisme, a régulièrement évolué dans sa professionnalisation pour mettre en œuvre une politique de tourisme autour des différents secteurs :

- culturels,

- artistiques,
- gastronomiques,
- sportifs et de loisirs
- du bien-être et du thermalisme

en mobilisant la capacité d'hébergement pour l'accueil d'une population non permanente.

La convention d'objectifs étant arrivée à son terme, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser à renouveler cette convention jointe à la présente. La nouvelle convention prend en compte les évolutions notamment la gestion de la Maison de l'Histoire et le renfort du développement touristique et de la dynamique partenariale. Elle garantit le positionnement de la destination « Le Boulou » ainsi que le maintien de l'exercice communal de la compétence tourisme dans son intégralité.

Le conseil municipal, après examen et discussion, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs ci-annexée entre l'Office de Tourisme et de la Culture et la Ville du Boulou pour les années 2019 à 2022.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de cette convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 14.